



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

Nombre de membres en exercice : **23**
Quorum : 12
Nombre de membres présents : **15**
Date de la convocation : **23/03/2018**

Secrétaire de séance : **Mme Doriane ALBERT**

Le Cinq Avril Deux Mille Dix-Huit, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme PELTIER, M. BRILLAUD M. LOUIS, M. COUSIN, Mme ECLERCY, M. GAINANT, Adjoint
M. MAUZÉ, Mme HENROTTE, Mme MARTIN, M. COYRAULT - Conseillers Municipaux délégués
M. HAMACHE, Mme ALBERT, Mme BRIONNET, Mme BROCHARD, M. BARRAULT formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Pouvoirs : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANTS	MANDATAIRES
Mme Stéphanie VERRIER	Mme Doriane ALBERT
Mme Claudine HAIE	M. Patrice GAINANT
M. Pascal DARDILLAC	M. Jean BRILLAUD
Mme Sandrine DUMUIS	Mme Nathalie BRIONNET
M. Franck HUET	M. Eric COUSIN
M. Olivier BOISSEAU	M. Bernard COYRAULT

Excusés non représentés : Mme DERRÉ, M. COTTET

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT - Adjoint Administratif Principal

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 Mars 2018 est adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire donne la parole à Madame Michelle ECLERCY pour la présentation des travaux de la Commission Lien Social. Elle présente les modalités d'attributions (6 Euros pour les personnes de Ligugé et 3 Euros pour les personnes extérieures puis lorsque l'association participe à une manifestation Ligugéenne il est ajouté 1,25 Euros, par contre si la trésorerie est importante il est retiré 0,25 Euros).

Madame Doriane ALBERT ne prend pas part au vote de ces subventions.

Délibération :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire donne la parole à Madame Michelle ECLERCY pour la présentation des travaux de la Commission Lien Social, au sujet de l'attribution des subventions 2018 aux associations.

ASSOCIATIONS	EN FONCTIONNEMENT	EN PROJET(S)		TOTAL
AFTIL	225 €	200 €	25 ^{ème} anniversaire	425 €
Club des lévriers sportifs	150 €			150 €
Une petite aiguille m'a dit...	150 €			150 €
AY 128		3 000 €	FEDER	3 000 €
Folikamba	90 €			90 €
Amitiés et Loisirs	200 €			200 €
Club Patchwork Récréapatch	180 €	100 €		280 €
Les Amis de Virolet	500 €			500 €
Les Compagnons d'Hynao	200 €	2 200 €	Rabelaiseries	2 400 €
Printemps des Arts		400 €	Printemps des arts	400 €
Maison Pour Tous	1 800 €	900 €		2 700 €
Kiosqui's passe		2 030 €	Animations	2 030 €
Compagnie théâtre Bouches à Oreilles		500 €	Activité vidéo	500 €
Ecole de musique Intervalles	6 500 €			6 500 €
Atelier d'encadrement 3 C	100 €			100 €
BD LIRE 86		3 500 €	Festival	3 500 €
Association des Parents d'Élèves		1 000 €	5 projets	1 000 €
Société des Mobilisés et Volontaires	300 €	800 €	Équipements	1 100 €
Groupement des Commerçants (GCIA)	50 €	200 €	Animations	250 €
Comité de jumelage Ligugé/Sonning	500 €			500 €
Comité départementale du Tourisme	260 €			260 €
Foyer Collège Renaudot	200 €			200 €
Chambre des Métiers	150 €			150 €
Collège Renaudot Intégration 6 ^{ème}	500 €			500 €
Prévention Routière	150 €			150 €
TOTAL				27 035 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec 20 Voix Pour, l'attribution des subventions aux associations de la Commission Lien Social présentées ci-dessus.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Dominique LOUIS pour la présentation des travaux de la Commission Jeunesse et Sports. Il rappelle que les associations ont été reçues par les membres de la commission. Il rappelle les modalités d'attributions des subventions sportives qui sont décomposées en trois parts (fonctionnement, projet et exceptionnel versé en fonction de situations particulières). Il précise également qu'il existe une subvention pour l'achat de matériel allouée en Septembre (dotation de 2 400 Euros de Grand Poitiers) et abondée de la même somme par la commune. Il ajoute la mise à disposition des équipements et l'aide logistique apportées pour les associations (Secrétariat des Associations et les Services Techniques). Il précise que les critères sont adaptés cette année du fait de la suppression du bal des Associations qui est remplacé par la Fête de la Plage. Le calcul de ces subventions repose sur le nombre d'adhérents (jeunes, adultes et seniors). Par jeunes, il est attribué 6 Euros, par adultes 3 Euros et seniors 4 Euros. La participation active aux manifestations et les activités sports et santé comptent également dans ce calcul. Puis des critères viennent minorer ces subventions (prestations commerciales, statut intercommunal, trésorerie élevée supérieure à une année d'exercice et enfin le paiement de l'adhésion inférieure au coût de la licence payée auprès de leur fédération). Il est noté que la subvention de fonctionnement ne peut pas être majorée ou minorée de plus de 10 % annuellement.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Dominique LOUIS pour la présentation des travaux de la Commission Jeunesse et Sports au sujet de l'attribution des subventions 2018 aux associations.

ASSOCIATIONS	EN FONCTIONNEMENT	EN PROJET(S)		TOTAL
ACCA	340 €	0		340 €
CANIKAZES 86	70 €	200 €	Organisation du 3 ^{ème} Canicross à Givray 20 et 21/10/2018	270 €
CHORINITIA	0	300 €	Organisation gala 16/06/2018 (location salle R2B à Vouneuil/Biard)	300 €
CLUB CYCLO	210 €	0		210 €
ESPRIT FITNESS	740 €	0		740 €
GV DU CLAIN	460 €	0		460 €
CLUB DE JUDO MIOSSON	390 €	250 €	Organisation du 1er tournoi pour les jeunes à Ligugé (a eu lieu le 3/03/18)	640 €
CLUB DE BADMINTON	2 970 €	1 000 €	Formation des encadrants et des arbitres du club	3 970 €
CLUB DE FOOTBALL	14 520 €	1 300 €	700 € pour le foot féminin et 600 € pour le déplacement tournoi jeunes à Royan	15 820 €
BODY FORME LIGUGE	360 €	0		360 €
LES PASSE-PARTOUT	0	236 €	Achat de gilets fluo pour l'encadrement des randos	236 €
RUN EVENT 86	0	250 €	Organisation de l'Ekiden 01/07/2018	250 €
UCC HANDBALL	1 040 €	0		1 040 €
VILITEUIL TENNIS	1 600 €	350 €	150 € pour un stage jeunes 13-18 ans 200 € pour le trophée des familles	1 950 €
				26 586 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec 21 Voix Pour, l'attribution des subventions aux associations de la Commission Jeunesse et Sports présentées ci-dessus.

Monsieur LOUIS précise que le Tennis de table souhaite ouvrir une antenne à LIGUGÉ et recherche des créneaux pour l'utilisation du Gymnase.

Madame le Maire remercie les deux commissions pour le travail réalisé pour l'attribution des subventions.

URBANISME

APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DU FIEF DU PILIER

Madame le Maire donne lecture de ce traité de concession qui reprend les exigences des études préalables menées en 2014. Ce traité doit également être validé par la Société NEXITY.

Monsieur COUSIN demande des précisions sur le bouclage du réseau d'eau.

Madame le Maire l'informe que ce bouclage avait été identifié sur le plan d'aménagement et sera bien pris en compte.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle la délibération n°123/17 du 04 Décembre 2017 relative au choix de l'aménageur dans le cadre d'un marché de concession. Il avait été décidé de retenir le groupe NEXITY de Poitiers.

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.300-1 à L.300-5 et R.300-9 relatifs aux opérations d'aménagement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1523-1 à L.1523-4,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

Après examen détaillé du projet de traité de concession, il a été proposé de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LIGUGÉ, décide, à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la zone du Fief du Pilier avec le Groupe NEXITY, situé 21 Bis Rue de Chaumont à POITIERS,
- ✓ Et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Cette convention est signée avec l'exploitant du parc du Gravion de SAINT-BENOIT. Suite à notre publicité, un seul exploitant s'est manifesté pour l'aménagement d'un parcours d'accrobranche au Domaine de Givray. Il est nécessaire de réglementer l'usage du domaine public avec les droits et les devoirs de chacun et de fixer la rémunération associée à l'occupation du site. Ce projet fait partie de l'aménagement de la vallée des légendes. Elle précise que la redevance est progressive pour un début d'activité en juillet 2018 (de 2 500 Euros à 4 000 Euros par an).

Délibération :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1

Madame le Maire rappelle le projet d'installation d'activités d'accrobranche au Domaine de Givray.

Cette installation nécessite l'existence d'une convention d'occupation du domaine public.

Pour permettre ce projet, la Commune a diffusé la publicité réglementaire. La société GRAVITE de Buxerolles a déposé une offre pour se porter candidate.

Après examen de cette candidature, il est proposé de retenir cette société. La convention d'occupation du domaine public serait conclue en vue de mettre à disposition une parcelle dans le domaine de Givray pour une durée de trois ans. L'activité ainsi organisée sur le domaine public, et pour laquelle la présente convention est nécessaire sera accordée moyennant une redevance qui sera de 2 500 € en 2018, 3 250 € en 2019 et 4 000 € en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LIGUGÉ, décide, avec 20 Voix Pour et 1 Abstention :

- ✓ D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées, moyennant une redevance de 2 500 € en 2018 ;
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME

CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

La création de cette SPL consiste à structurer le projet d'aménagement de la vallée avec la Commune de SAINT-BENOIT. Cette SPL est conseillée par notre Avocat de façon à gérer plus simplement ce projet intercommunal. L'objet de cette société est de promouvoir la vallée par la proposition d'une offre touristique avec des activités de loisirs gratuites et payantes. Les deux communes (Ligugé et Saint-Benoit) voteront chacune une subvention identique pour le fonctionnement de cette société. Le Conseil d'Administration sera composé de 8 personnes (4 de Ligugé 4 de Saint-Benoit). Elle précise que la Commission extramunicipale existera toujours et restera l'instance où seront décidés les projets de la vallée. Le Conseil d'Administration validera ces projets. Madame le Maire propose les statuts de cette SPL et propose de nommer cette vallée « vallée des légendes ». L'entrée du capital est de 25 000 Euros par commune pour financer le parcours d'accrobranche, l'aménagement d'un chemin de randonnée autour de la Faravelle et la charte graphique de cette vallée.

Monsieur BARRAULT demande à avoir des informations sur l'aménagement de la vallée.

Madame PELTIER explique qu'il est envisagé l'aménagement d'un parcours pour découvrir la vallée avec des ateliers ludiques. Saint-Benoit travaille actuellement sur la création d'un jardin d'images.

Madame PELTIER, Messieurs MAUZÉ, GAINANT et BRILLAUD sont désignés membres du Conseil d'Administration de la Vallée des Légendes.

Délibération :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2122-1, L. 2122-1-1 et L. 2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1531-1 et suivants ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 111-1 ;

Considérant que le projet touristique dénommé « La Vallée des Légendes » a pour objectif, d'organiser le long de la Vallée du Clain, sur les territoires de communes concernées de LIGUGE et SAINT-BENOIT, une offre d'activité de tourisme et de loisirs, autour du thème de la nature, du patrimoine et de l'imaginaire.

Considérant que les communes de LIGUGE et SAINT-BENOIT agissent dans le cadre juridique posé par les articles L. 111-1 du code du tourisme et L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales ; que le site touristique de la Vallée des Légendes s'étend entre les deux abbayes et apparaît comme un véritable fil rouge de l'animation touristique le long du Clain, sur le territoire des deux communes.

Considérant que c'est dans ces conditions que la Commune de LIGUGE souhaite développer cette offre touristique d'intérêt public local en coordonnant les animations avec la Commune de SAINT-BENOIT.

Considérant que cette activité d'intérêt général est caractérisée par l'animation touristique de zones géographiquement définies.

Considérant que cette offre touristique d'intérêt public local mettra en avant une offre d'activités de tourisme et de loisirs autour du thème de la nature, du patrimoine et de l'imaginaire.

Considérant qu'il est proposé de créer une société publique locale (SPL), dont les deux Communes seraient actionnaires :

- ✓ La SPL serait l'outil juridique dédié à la création, l'animation et la promotion du site touristique d'intérêt public local de la Vallée des Légendes ;
- ✓ Par sa présence au conseil d'administration, la commune détiendrait sur la SPL un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services.

Considérant que l'objet de la SPL correspond aux termes ci-dessus exposés et que sa composition serait définie comme suit :

- ✓ Un Président Directeur Général ;
- ✓ Un Conseil d'Administration de huit membres ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination de quatre membres du Conseil Municipal en tant que représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SPL :

- ✓ Mme Joëlle PELTIER,
- ✓ M. Jean BRILLAUD,
- ✓ M. Patrice GAINANT,
- ✓ M. Bernard MAUZÉ.

Ces membres ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Considérant que le capital est fixé à 50 000 Euros, il y a lieu de procéder au versement de la moitié de cette somme, soit 25 000 Euros, en participation de la commune au *pro rata* de ses représentants au sein de la SPL.

Considérant que la SPL une fois créée pour remplir son objet statutaire, se verra confier sans mise en concurrence préalable une autorisation d'occupation du domaine public assiette du projet touristique de la Vallée des Légendes.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, -ne prennent part ni au débat, ni au vote : Mme PELTIER, M. BRILLAUD, M. GAINANT et M. MAUZÉ - avec 16 voix Pour et 1 Abstention :

- ✓ Approuve les statuts de la SPL tels que définis en annexe ;
- ✓ Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer les présents statuts et à les déposer au greffe du Tribunal de Commerce ;
- ✓ Autorise Madame le Maire ou son représentant, à procéder au versement de 25 000 Euros au compte bancaire de la SPL en participation en capital ;
- ✓ Désigne Mme PELTIER, M. BRILLAUD, M. GAINANT et M. MAUZÉ en tant que représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration ;
- ✓ Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire propose aux Présidents des commissions communales de faire un point d'avancée des dossiers en cours.

Monsieur Dominique LOUIS rappelle que la Commission Label Sportif travaille actuellement sur le classement « Commune Sport pour Tous » : le montage du dossier est en cours pour l'obtention souhaitée en fin d'année 2018. Pour le label « Ville active et sportive », il est plus complexe à obtenir sachant qu'il est souhaité pour Avril 2020. Les associations ligugéennes, les acteurs économiques, les Ligugéens seront associés à ces enjeux. Une enquête sera proposée dans le prochain bulletin municipal. Pour la partie communication : le prochain bulletin sera à distribuer avant le 16 Juin 2018. Il est demandé aux élus de faire parvenir leurs articles au plus vite.

Il rappelle que la Commission Jeunesse et Sports a travaillé sur les demandes de subventions et sur la réorientation de l'action jeunesse. Il souligne que le fonctionnement avec l'ANCRE n'est pas optimum et cela bloque l'organisation interne. Pour cela la convention avec l'ANCRE ne sera pas reconduite cette année. Le prochain Chantier de Jeunes aura lieu au cours de la deuxième semaine des vacances de Pâques avec l'installation de la salle de fitness extérieure.

Monsieur Eric COUSIN informe que la première esquisse des sanitaires de Givray est à reprendre. Pour les travaux de la Mairie il est nécessaire d'établir un cahier des charges. Les plantations du Verger Insolite sont stoppées du fait du mauvais temps.

Monsieur Bernard MAUZÉ informe que le diagnostic des grands arbres de Givray vient d'être réalisé. Il précise qu'il a rencontré l'ONF au sujet du schéma d'aménagement de la forêt.

Monsieur Patrice GAINANT rappelle l'organisation de la soirée gourmande le 2 Juin 2018 avec la sensibilisation sur le don du sang et de moelle osseuse. La restauration sera assurée par les commerçants et un groupe de musique se produira au kiosque.

L'organisation de la fête de la Plage avance bien. Les référents des différents pôles se sont réunis la semaine dernière de façon à confirmer les achats. Tous les commerçants locaux de Ligugé et Smarves sont sollicités.

Monsieur Bernard COYRAULT informe que les sponsors sont trouvés pour les foulées de la Plage. Le dépliant des foulées est réalisé par le Conseil Départemental. Il est en ligne sur le site internet de la Mairie de Ligugé.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTAGE DE MATÉRIEL TRANSFÉRÉ

Madame le Maire informe que suite au transfert de compétence voirie, il est proposé de transférer un tracteur et un camion à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour le bon fonctionnement du service voirie.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle l'importance de la mutualisation de matériel et de moyens humains entre les communes, et en particulier avec la structure intercommunale de GRAND POITIERS Communauté urbaine.

A ce titre GRAND POITIERS est devenu compétent sur l'ensemble de son territoire, en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et de ses dépendances.

Considérant l'ouverture des centres de ressources le 2 janvier 2018, et considérant que certaines Communes (dont LIGUGÉ) ont transféré du gros matériel qu'elles souhaitent pouvoir utiliser occasionnellement, il est proposé de demander cette mise à disposition.

Cet accord sera formalisé par une convention qui est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, il est proposé :

- ✓ D'accepter le recours à ces conventions entre la Commune de LIGUGÉ et GPCu pour le partage de matériel transféré,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout autre document utile à venir.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE

Madame le Maire propose d'adhérer à la centrale d'achats de GRAND POITIERS qui est élargie aux 40 communes.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que lors de la Conférence des Maires de Grand Poitiers Communauté urbaine, il a été décidé de constituer une centrale d'achats. Cette dernière appelée Grand Poitiers Achats, permet de mutualiser les achats à l'échelle du territoire en vue de faire des économies, de sécuriser les procédures et de bénéficier de l'expertise des acheteurs.

Par délibération en date du 9 Février 2018, GRAND POITIERS Communauté Urbaine s'est constituée en centrale d'achats sans but lucratif, conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les objectifs poursuivis sont :

- ✓ La simplification et la sécurisation des procédures de groupement d'achat et des procédures de marché,
- ✓ Une réduction des coûts pour l'ensemble des communes ou membres adhérents par la mutualisation et l'optimisation des achats,
- ✓ La mobilisation du tissu économique local, notamment en prenant en compte les préoccupations de développement durable.

La Directive 2014/24/UE, et l'article 26-1 de l'ordonnance n°2015-899 la définissent comme un acheteur exerçant des activités d'achat centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs, Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

La centrale permet de propose un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs.

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat permet à la commune de choisir les consultations auxquelles elle souhaite recourir. Ainsi l'adhérent reste libre de recourir ou non à la centrale et peut continuer à passer ses propres consultations.

L'adhésion à la centrale d'achat, véritable outil d'ingénierie de commande publique, permet également à ses membres de bénéficier de la politique d'achat de GRAND POITIERS Communauté Urbaine.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ D'adhérer à la centrale d'achat de GRAND POITIERS Communauté Urbaine,
- ✓ De donner son accord sur les termes de la convention d'adhésion à « Grand Poitiers Achats »,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-BENOIT ET LIGUGÉ

Madame le Maire informe que le Relais Assistants Maternels va ouvrir le 14 Mai 2018. Madame MEADER est recrutée pour occuper le poste. Il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre les Communes de Ligugé et Saint-Benoit. Le local sera partagé au Domaine de Givray. Les assistantes maternelles seront invitées à une réunion de présentation de ce nouveau service.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les deux communes voisines ont pris l'habitude de mutualiser dès qu'il est possible de le faire pour un projet, une acquisition ou du personnel.

La création d'un Relais des Assistants Maternels (RAM) entre les deux communes en est l'illustration. Le financement de ce service pourrait s'effectuer en parité pour les deux communes. Il s'agit des charges de fonctionnement avec en particulier des charges de personnel, et des charges d'investissement avec l'acquisition de matériel.

Le RAM commencera officiellement ses activités à compter du 1^{er} septembre 2018. La collectivité support étant la Commune de SAINT-BENOIT, la Commune de LIGUGÉ remboursera 50 % des charges de fonctionnement et d'investissement. Il sera déduit de ces 50 %, le montant du loyer du RAM qui sera hébergé par la Commune de LIGUGÉ.

Ces remboursements s'effectueront sur présentation d'état de remboursement produit par la Commune de SAINT-BENOIT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'accepter le principe de ce partenariat avec la Commune de SAINT-BENOIT pour le fonctionnement du Relais des Assistants Maternels, à travers une convention,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

ACTUALITÉS INTERCOMMUNALES

Madame le Maire revient sur les Commissions de Grand Poitiers :

- Eau Assainissement : des conventions d'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements publics sont prises pour les lotissements,
- Transition énergétique et qualité environnementale : elle était consacrée essentiellement à l'examen du budget avec notamment la redevance des ordures ménagères des professionnels, la signature d'un contrat de concession pour le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique, l'attribution d'une aide financière aux habitants en vue de la préservation de la biodiversité, et les subventions versées aux associations œuvrant pour la préservation du monde végétal et animal,
- Aménagement et espace communautaire et équilibre social de l'habitat : PLU et études pour les communes qui viennent de rejoindre Grand Poitiers, et pour Ligugé le vote du budget pour l'acquisition d'une emprise pour l'extension de la ZAE des Erondières,
- Mobilité : Attribution de subvention pour le plan d' départemental d' Actions de sécurité routière,
- Culture, Animation et Mise en valeur du patrimoine : Soutien et subventions aux conservatoires et équipements culturels,
- Voirie : Validation des travaux d'effacement de réseaux électriques à Poitiers et la mise en place d'un forfait pour l'abaissement de trottoir,
- Développement des territoires, solidarité, proximité : Vote de subventions aux associations,
- Attractivité, développement économique : Vote de subventions et de budgets,
- Sports : Tarifications des piscines, du centre équestre et des modalités de l'opération Pass'Sport qui est proposé d'être ouverte à l'ensemble des 40 communes.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération suite à une erreur matérielle d'arrondi dans le vote de budget 2018.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements financiers en relation avec l'affectation des résultats :

- ✓ En recette de fonctionnement, il fallait écrire 413 714.94 € au lieu de 413 715 € :
Au 001 - 0.06 €
Au 10223 + 0.06 €
- ✓ En recette d'investissement, il fallait écrire 43 490.64 € au lieu de 43 491 €
Au 002 - 0.36 €
Au 7067 + 0.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

MODIFICATION DU TARIF DU CIMETIÈRE « DISPERSION DES CENDRES ET APPPOSITION D'UNE PLAQUE »

Monsieur MAUZÉ propose de modifier un tarif pour le cimetière communal pour la dispersion des cendres et l'apposition d'une plaque.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'ajuster un tarif pour une prestation au cimetière.

Il s'agit de la dispersion des cendres avec apposition d'une plaque.

Le tarif sera constitué du coût de la plaque et de la gravure, auquel il sera ajouté 20 € de frais d'installation.

Pour cette année 2018 :

- Coût de la plaque 20 €
- Coût de la gravure 65 €
- Frais d'installation 20 €

Soit un tarif de 105 € pour la dispersion des cendres avec apposition d'une plaque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

TRAVAUX DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur Bernard MAUZÉ rappelle les travaux de rénovation effectués précédemment dans le cimetière communal. Cette année, il est décidé de rénover la partie centrale du cimetière et il est pour cela nécessaire de faire appel à une mission de maîtrise d'œuvre. L'Agence des Territoires propose une offre à 1 488 Euros pour des études préliminaires.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements dans l'ancien Cimetière de LIGUGÉ de façon à récupérer des tombes abandonnées de remettre en état l'existant. Pour ce faire, il est important de s'adjoindre les compétences d'une Maîtrise d'Œuvre.

Après consultation, il est proposé de retenir la proposition de l'Agence des Territoires de la Vienne.

La proposition se décompose de la façon suivante :

- ✓ Phase 1 : Étude de faisabilité
- ✓ Phase 2 : Maîtrise d'œuvre phase étude avec APD et DCE
- ✓ Phase 3 : Maîtrise d'œuvre phase chantier.

La rémunération relative à ces phases est la suivante :

- ✓ Phase 1 : 1488 € (soit 4 jours à 372 €)
- ✓ Phase 2 : 2.5 % du montant des travaux estimés
- ✓ Phase 3 : 5 % du montant des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette mission de Maîtrise d'Œuvre auprès de l'Agence des Territoires de la Vienne pour l'aménagement du Cimetière,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la lettre d'engagement et tous les documents relatifs à ce dossier

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Administratif pour Madame Ophélie DELAGE qui est actuellement contractuelle en remplacement de Madame Sylvette PATÉ au service Comptabilité.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs.

A ce titre, et après l'intégration en contrat d'un agent, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2018,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

ATTRIBUTION D'UNE REMISE EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire informe que l'actualisation du loyer de la Maison des Assistantes Maternelles a été faite cette année. Cependant, compte tenu des engagements pris avec les locataires, il est proposé de ne pas appliquer cette actualisation et de fait de rembourser la somme de 15 Euros par mois.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'il a été convenu avec l'association gestionnaire de la Maison des Assistantes Maternelles d'avoir un loyer mensuel de 800 €.

Or pour cette année la revalorisation des loyers augmente cette somme de presque 15 € par mois.

Compte tenu des engagements pris, il est proposé la remise exceptionnelle de l'actualisation annuelle du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de ne pas activer l'actualisation du loyer annuel de la Maison des Assistantes Maternelles pour l'année 2018,
- ✓ Autorise Mme le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- Que le résultat de la concertation par rapport à la mise aux normes en faveur de la sécurité et l'environnement de la Route Nationale 10 est consultable en Mairie. Ce dossier concerne le carrefour situé à proximité du Bois de la Marche,
- De la nomination du Père Abbé Christophe BETTWY à l'Abbaye. Son ordination aura lieu le 27 Mai 2018.

Monsieur Dominique LOUIS rappelle l'organisation du Mud'Run le dimanche 8 Avril 2018 au Domaine de Givray. 350 personnes sont inscrites.

Monsieur Eric COUSIN informe qu'il a participé à l'Assemblée Générale du Syndicat ÉNERGIES VIENNE et précise que la borne de recharge pour véhicules électriques va devenir payante à partir du 1^{er} Septembre 2018.

Monsieur Patrice GAINANT informe de l'organisation par Grand Poitiers d'un spectacle itinérant qui aura lieu le 24 Juin 2018 « Itinérance 2018 » avec la possibilité de visiter l'Abbaye l'après-midi et d'écouter un groupe de Jazz « Marabout Orchestra » au Kiosque.

Il informe également de la demande d'un rôti pour la vente de poulets rôtis tous les samedis matins. Une réponse sera donnée ultérieurement.

Madame Catherine HENROTTE rappelle que le Samedi 28 Avril 2018 la famille de Clément Péruchon intervient à la Médiathèque à 16 heures.

Monsieur Bernard MAUZÉ informe qu'il a participé à une réunion sur le projet de mutualisation de la Petite Enfance, Enfance Jeunesse à Grand Poitiers. Pour le moment, le Centre de Loisirs et le RAM reste de la compétence de la Commune. Madame le Maire reste vigilante sur ce dossier.

REMERCIEMENTS

- ✓ De Madame Nicole PIGEULT pour le déneigement des rues de la Commune,
- ✓ De Madame ROUSSEAU, Directrice des Jardins de Montplaisir pour le soutien apporté lors de l'alerte incendie du 1^{er} Mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance
Et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 31 Mai 2018 à 20 heures.